

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### Interpellation Valérie Induni et consorts – Panama Papers, après les réactions, l'action ?

#### **Rappel**

*Depuis le 3 avril dernier, le grand public a pu prendre conscience de l'affaire dite des Panama Papers, cette gigantesque fuite de données contenant plus de 11 millions de documents confidentiels datant des années 1970 à 2015, sortis du cabinet d'avocats panaméen Mossack Fonseca. Cette liste, fournie au journal allemand Süddeutsche Zeitung il y a de nombreux mois, a été partagée par les rédactions de nombreux pays par l'intermédiaire du Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ), qui avait travaillé auparavant sur l'affaire Swissleaks, notamment.*

*Les documents analysés montrent comment des sociétés offshore — dites aussi extraterritoriales — créées par ou avec le concours du cabinet panaméen, ont permis d'utiliser ces sociétés en tant que sociétés-écrans dans l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent sale.*

*Si la création d'une société extraterritoriale n'est pas illégale en tant que telle, c'est bien son usage qui peut l'être lorsque la société créée vise à cacher des éléments de fortune et/ou des activités illégales. Une émission d'une chaîne télévisée française a d'ailleurs montré, dans un reportage en caméra cachée, comment il était facile de créer une telle société et d'y déposer ensuite des avoirs douteux (les journalistes avaient annoncé des dépôts de dessous-de-table et ont pu transférer de l'argent sans aucun problème !).*

*Les révélations des Panama Papers créent ainsi une onde de choc en mettant en lumière le système de ces sociétés extraterritoriales dont les ayants droit réels ne peuvent plus être découverts. Au Panama, on a pu voir dans le reportage précité une personne nommée directrice de pas moins de 11'000 sociétés ayant quasiment toutes leur domicile à l'adresse du cabinet d'avocats !*

*Elles montrent aussi le rôle actif joué par des avocats d'affaires et des fiduciaires dans la mise en place de ces sociétés. La Suisse se retrouve d'ailleurs dans le peloton de tête des pays aux intermédiaires les plus actifs. Selon le site RTS Info du 4 avril 2016, " ceux-ci ont contribué à la création de quelque 34'300 entités offshore, soit 16 % de la totalité de ces sociétés. Le trio de tête de ce classement — Hong Kong, Suisse et Grande-Bretagne — représente à lui seul 104'658 sociétés, soit presque la moitié des 214'000 sociétés répertoriées par l'ICIJ. "*

*Par ailleurs, plusieurs fiscalistes annoncent que les Panama Papers pourraient générer des recettes fiscales extrêmement importantes, de l'ordre de plusieurs milliards de francs, rien que pour les caisses publiques en Suisse.*

*Pendant ce temps, réagissant à ces révélations, le Conseiller fédéral en charge des finances, Ueli Maurer, répond qu'il n'est pas nécessaire d'introduire de nouvelles réglementations en Suisse et défend la possibilité pour les contribuables très aisés d'investir dans des sociétés offshore ! Les contribuables lambda apprécieront.*

*Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Le Conseil d'Etat a-t-il prévu d'évaluer les recettes fiscales qui pourraient être récupérées à travers les informations des Panama Papers ?*
- L'administration fiscale va-t-elle demander un accès aux données des Panama Papers et lancer des enquêtes fiscales ? Si oui, peut-elle remettre en cause les sièges statutaires déclarés par des entreprises et requalifier les sièges en fonction des lieux d'administration effective de celles-ci ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il la possibilité de diligenter des enquêtes auprès des avocats d'affaires et des fiduciaires du canton pour démasquer des contribuables qui utiliseraient des sociétés extraterritoriales à des fins de dissimulation d'éléments de fortune ?*
- De quels outils le Conseil d'Etat dispose-t-il pour vérifier les destinataires finaux des placements financiers, et ce afin que ces sommes ne puissent contribuer à des actions, mouvements ou associations illégales ?*

- *Au vu du grand nombre d'entreprises spécialisées dans ces placements dans notre canton, quelles garanties le Conseil d'Etat pourrait-il donner aux autres Etats qui voudraient retrouver de l'argent caché par le biais d'intermédiaires vaudois, afin que cet argent puisse retourner aux Etats concernés ?*
- *Dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, y a-t-il des réflexions sur les mesures qui pourraient être demandées à la Confédération, afin de fixer un cadre légal plus contraignant et plus transparent lors la création de sociétés extraterritoriales ?*

*Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## **Réponse du Conseil d'Etat :**

### **A Introduction**

L'affaire dite des Panama-Papers présente certaines analogies avec celle dite des Swissleaks (comptes de la banque HSBC), pour laquelle Madame la députée Valérie Induni avait également déposé une interpellation, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu en juin 2015.

La création d'une société panaméenne peut certes avoir pour but d'obtenir des avantages fiscaux injustifiés, mais peut viser d'autres objectifs, notamment liés au désir de ne pas apparaître envers l'extérieur (mesures successorales, libéralités envers des tiers, motifs commerciaux etc.).

Tout comme en matière de comptes non déclarés, l'accès aux documents peut être refusé aux autorités fiscales également dans les cas de soustraction d'impôt. Les mandataires (banques, avocats) ont la faculté d'invoquer le secret bancaire ou le secret professionnel. Ce n'est que dans les cas de soustractions d'impôt avec usage de documents faux ou falsifiés que ces secrets peuvent être levés par le juge **pénal**.

### **B Réponse aux questions posées**

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il prévu d'évaluer les recettes fiscales qui pourraient être récupérées à travers les informations des Panama Papers ?*

#### Réponse

Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucun élément permettant d'estimer le montant des recettes fiscales qui pourraient être récupérées.

2. *L'administration fiscale va-t-elle demander un accès aux données des Panama Papers et lancer des enquêtes fiscales ? Si oui, peut-elle remettre en cause les sièges statutaires déclarés par des entreprises et requalifier les sièges en fonction des lieux d'administration effective de celles-ci ?*

#### Réponse

Pour les raisons évoquées dans la partie introductive, aucune enquête fiscale ne va être lancée. Actuellement déjà, les autorités fiscales sont amenées à contester certaines opérations et à attribuer des revenus et de la fortune à la personne qui a créé la société plutôt qu'à cette dernière. Le Tribunal fédéral a régulièrement confirmé qu'une telle structure devait être ignorée (traitée en transparence) lorsque sa réalité économique (activité, locaux, collaborateurs) faisait défaut.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il la possibilité de diligenter des enquêtes auprès des avocats d'affaires et des fiduciaires du canton pour démasquer des contribuables qui utiliseraient des sociétés extraterritoriales à des fins de dissimulation d'éléments de fortune ?*

#### Réponse

Comme précisé dans le préambule de telles enquêtes relèvent de l'autorité judiciaire.

4. *De quels outils le Conseil d'Etat dispose-t-il pour vérifier les destinataires finaux des placements financiers, et ce afin que ces sommes ne puissent contribuer à des actions, mouvements ou associations illégales ?*

#### Réponse

Le cadre juridique en vigueur permet d'effectuer des contrôles dans les limites indiquées à la réponse à la question 2.

5. *Au vu du grand nombre d'entreprises spécialisées dans ces placements dans notre canton, quelles garanties le Conseil d'Etat pourrait-il donner aux autres Etats qui voudraient retrouver de l'argent caché par le biais d'intermédiaires vaudois, afin que cet argent puisse retourner aux Etats concernés ?*

### Réponse

Sur le plan international, la situation a évolué ces dernières années car la Suisse s'est engagée à fournir une assistance administrative en matière fiscale (nouvelle loi fédérale sur l'assistance administrative en matière fiscale), ainsi qu'à échanger automatiquement les informations relatives aux comptes bancaires d'ici 2019. Soucieux que chacun se conforme à ses obligations fiscales, le Conseil d'Etat a soutenu ces évolutions.

6. *Dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, y a-t-il des réflexions sur les mesures qui pourraient être demandées à la Confédération, afin de fixer un cadre légal plus contraignant et plus transparent lors la création de sociétés extraterritoriales ?*

### Réponse

Diverses interventions parlementaires ont été déposées au niveau fédéral. Il s'agit des textes suivants :

- Motion Schwab : Panama-Papers : Renforcer l'obligation d'annoncer en cas de soupçon de blanchiment.
- Motion Birrer-Heimo : Panama-Papers : Sicherungssteuer auf Finanzflüssen mit Offshore-Gesellschaften.
- Initiative parlementaire Sommaruga : Panama-Papers : Pour l'exclusion des sociétés offshore de Suisse.
- Motion Hadorn : Panama-Papers : Zusammenarbeit mit der US-Finanzaufsicht und US-Staatsanwaltschaft.
- Postulat Leutenegger Oberholzer : Register der wirtschaftlich Berechtigten von juristischen Personen und von Trusts.
- Postulat Marra : Panama-Papers : Publication du rapport de la FINMA sur les Panama-Papers.
- Interpellation Sommaruga : Panama-Papers : Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû ?
- Interpellation Schwab : Panama-Papers : Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS ?
- Interpellation Leutenegger Oberholzer : Panama-Papers und die Schweiz.
- Interpellation Wermuth : Panama-Papers : Feststellung der wirtschaftlich Berechtigten auf internationaler Ebene vorantreiben, Transparenz schaffen, Informationsaustausch mit Offshore-Finanzzentren anstreben.

Nul doute que la Conférence des directeurs cantonaux des finances aura l'occasion de se déterminer sur ces nombreux textes, pour lesquels le Conseil fédéral devra préparer une réponse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 août 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*